

# NOTE D'ORIENTATION SUR LES CONTRATS PLURIANNUELS D'ORIENTATION ET DE FINANCEMENT (CPOF)

Note n°2022-CdFS-1

22/12/2022

 **AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**



Ivry-Sur-Seine, le 22 décembre 2022

Direction générale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Note n°2022-CdFS-1

à

Dossier suivi par :

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE RÉGION, DELEGUES TERRITORIAUX DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Anne-Lise TITON

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

01 53 82 74 20

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉS TERRITORIAUX ADJOINTS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES CONFERENCES REGIONALES ET CONFERENCES DES FINANCEURS DU SPORT

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS DE DÉPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEURS DE REGION ACADÉMIQUE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADÉMIE

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRÉSIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES FÉDÉRATIONS ET DIRECTEURS TECHNIQUES NATIONAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉLUS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS REGIONAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENTS DU COSMOS, DE LA CPME, DU MEDEF, DE L'U2P, DE L'UNION SPORT ET CYCLE

**OBJET : Note d'orientation sur les Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF) relatifs aux Conférences des financeurs du sport**

**La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF) conclus dans le cadre des Conférences des financeurs du sport d'ores et déjà installées et de celles qui le seront fin 2022 et début 2023. Elle fait suite (à) et précise les dispositions de la note 2022-CRdS-1 du 9 septembre 2022.**

## I. PREAMBULE

La loi du 1<sup>er</sup> août 2019 portant création de l'Agence nationale du Sport et son décret d'application du 20 octobre 2020, ont permis d'instaurer une déclinaison territoriale de la gouvernance partagée du sport au travers de conférences régionales (CRdS) et de conférences des financeurs (CdFS) du sport. Le suivi du déploiement et l'appui aux CRdS ont été confiés à l'Agence nationale du Sport.

Le déploiement de cette nouvelle gouvernance territoriale du sport vise principalement à **construire les conditions d'un dialogue permanent en matière de sport entre acteurs locaux et entre acteurs locaux et acteurs nationaux**, créer les outils et méthodes favorisant les décisions collégiales notamment avec la réalisation d'un diagnostic territorial permettant d'aboutir à la rédaction du Projet Sportif Territorial (PST) et optimiser les financements, publics et privés, en faveur du sport pour une meilleure connaissance des besoins et une coordination plus efficiente des décisions.

Dans la continuité de l'adoption des PST, **les conférences des financeurs du sport se prononcent sur les projets à financer dans le cadre des priorités définies**. Ces décisions peuvent alors aboutir à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF).

Les premières installations et travaux des conférences des financeurs du sport en 2022 ont permis de poser les bases d'un fonctionnement collégial et de trouver un rythme de travail efficace. Ces conférences fournissent l'opportunité d'agir dans une **approche de simplification** et de consolidation des orientations prioritaires des différents financeurs du sport à l'échelle de chaque région dans le cadre de leurs politiques sportives respectives.

**Cette dynamique ambitieuse et vertueuse doit se poursuivre en s'appuyant sur l'expérience acquise et les « bonnes pratiques » développées dans les territoires les plus avancés.**

**Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, avec les présidentes et présidents des conférences à faciliter la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF).**

## II. LE CONTRAT<sup>1</sup> PLURIANNUEL

L'objectif poursuivi par les signataires du CPOF est de **mettre à disposition des ressources financières, humaines et/ou matérielles inhérentes à leur(s) champ(s) de compétences ou d'actions au service de la réalisation d'un projet commun dans un but d'intérêt général sportif**. Ce dernier relèvera nécessairement d'une des **priorités du Projet Sportif Territorial** tel qu'adopté par la Conférence régionale du sport.

Par nature, un CPOF n'est conclu que s'il réunit plusieurs financeurs (cf. point III). **Les signataires seront donc le porteur de projet, bénéficiaire des co-financements d'une part, et les co-financeurs de ce projet d'autre part** (entités ayant donné délégation de signature).

Le contrat sera également visé par les présidents de la conférence régionale des sports et de la conférence des financeurs du sport.

---

<sup>1</sup> Un contrat est un acte juridique par lequel au moins deux parties s'engagent ensemble et l'une vis-à-vis de l'autre, sur un objet commun et avec un ou plusieurs objectifs partagés. Un ou plusieurs objets sont possibles en fonction du projet / de l'action concerné(e)

Les décisions d'octroi de financement(s) par l'organe exécutif de chaque entité ou instance contribuant au financement figurent en annexe au contrat.

L'objectif fixé est de **consolider des engagements publics et privés autour d'au moins 3 CPOF dans le cadre de chaque conférence des financeurs d'ici la fin de l'année 2023.**

Les CPOF seront conclus en cohérence et en tant que de besoin en complémentarité avec les CPER<sup>2</sup>. De même, une bonne articulation avec les Projets Sportifs Fédéraux (PSF) sera recherchée afin d'en favoriser une déclinaison territoriale locale.

Les « **projets emblématiques** », identifiés par chaque conférence régionale du sport, dans les 6 mois suivant l'adoption de chaque PST, feront l'objet des premiers CPOF.

Chaque financeur potentiel peut, en fonction de ses propres objectifs et capacités, décider de financer des projets sur une ou plusieurs années, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de chaque budget annuel.

Le **principe d'annualité budgétaire** prévaut. Néanmoins, certaines structures, dans un souci de bonne gestion, mettent en place des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement. Ceux-ci restent soumis au vote annuel des budgets afférents de l'entité concernée.

La durée du contrat reste à l'appréciation des co-financeurs, en conformité avec le PST. Dans la mesure où il s'agit de contrats portant sur des projets significatifs, elle ne pourra pas être inférieure à **2 ans**.

### III. LES ORIENTATIONS

Les orientations d'un CPOF doivent **s'inscrire dans les priorités et objectifs de chaque PST**. Néanmoins, chaque priorité identifiée au sein des PST ne fera pas nécessairement l'objet d'un CPOF.

#### 1 LES PRIORITES DU PROJET SPORTIF TERRITORIAL

Fondé sur un diagnostic partagé, le Projet Sportif Territorial approuvé par la CRdS fixe les actions et objectifs prioritaires retenus par les parties prenantes au regard des ambitions, des besoins et des contraintes du territoire pour une durée minimale de 5 ans. Il fixe également les modalités de suivi et d'évaluation du projet adopté.

L'article L.112-14 du Code du sport dresse la liste des 13 thématiques susceptibles de figurer dans les PST (lois du 1<sup>er</sup> août 2019 et du 2 mars 2022). D'autres thématiques spécifiques peuvent être adjointes. Il est néanmoins rappelé que les PST n'ont pas vocation à traiter l'exhaustivité de ces thématiques, mais à identifier celles qui requièrent des actions rapides et fortes à l'échelle du territoire considéré. **Les CPOF permettront de les décliner. Ils permettront aussi une forme de « sanctuarisation » de certains financements.**

---

<sup>2</sup> Contrats de Plan Etat-Région

## 2 LES TYPOLOGIES DE PROJETS

---

Tous les projets n'ont pas vocation à faire l'objet d'un CPOF. Il s'agira de sélectionner les projets considérés comme étant les plus **remarquables, engageants, innovants, utiles** à l'échelle de chaque région, au regard notamment des critères suivants :

- un ou plusieurs porteurs de projets,
- projet en adéquation avec une participation significative des publics visés et territoires concernés,
- projet reposant sur la contribution d'un nombre conséquent de co-financements (au moins 3<sup>3</sup>) sur une ou plusieurs années,
- l'objectif poursuivi par les projets, qui devra être précisé (santé, transition écologique, cohésion et inclusion sociales, numérique, développement économique, bénévolat, formation professionnelle et emploi...),
- projet qui intègre une démarche d'évaluation et de mesure d'impact.

## IV. LE FINANCEMENT

Par principe les CPOF, dans le cadre des conférences des financeurs du sport, visent à **favoriser les financements croisés et valoriser les engagements collectifs, humains et matériels des acteurs de l'écosystème du sport.**

### 1 LE CO-FINANCEMENT

---

La gouvernance territoriale du sport vise à mieux préciser le périmètre d'intervention de chaque financeur du sport et à optimiser ainsi le niveau et la cohérence globale du soutien apporté aux projets sportifs dans les territoires. Les conférences des financeurs du sport ont donc pour objectif **de réunir tous les financeurs potentiels, publics comme privés, pour présenter des solutions de financements conformes aux orientations et priorités d'intervention formalisées dans les PST.**

Les CdFS ne remettent aucunement en cause les compétences et budgets propres de chaque organisation en matière d'action ou de politique sportive. **Dans un environnement complexe, elles offrent un cadre d'action commun et concerté, qui repose sur le dialogue et la confiance entre les acteurs,** et permettent un financement mieux coordonné et donc plus efficace au profit des projets répondant aux objectifs du PST, et indirectement des PSF.

Il est recommandé de conclure des CPOF lorsque 3 financeurs au moins interviennent. Pourront être définis par chaque conférence des financeurs du sport un **pourcentage (taux) minimal et/ou maximal** de participation de chaque co-financeur, ainsi qu'un **seuil minimal de financement** pour la contractualisation.

Il s'agira également de déterminer et d'indiquer explicitement si les projets financés le seront en fonctionnement et/ou en investissement.

---

<sup>3</sup> Dans la mesure du possible = le ou les porteurs du projet à financer (en tant que financeurs) + les autres co-financeurs

## 2 LES FINANCEURS

Le contrat pourra être conclu par des **entités publiques et/ou privées**.

Ces entités peuvent **siéger au sein des conférences des financeurs du sport ou non**.

Lorsqu'elles siègent, leurs représentants (titulaire et/ou suppléant au sein des conférences des financeurs) auront formellement reçu délégation de signature.

Dans le cas d'un soutien de l'Agence nationale du Sport, la subvention versée au titre du CPOF fait l'objet d'un engagement et d'une mise en paiement dès la réception du contrat pluriannuel signé et des pièces justificatives nécessaires mentionnées à l'article « Engagements et obligations ».

Le versement de la subvention au-delà de la première année est conditionné, pour chacune des années ultérieures, par les obligations administratives et comptables du CPOF et sous la double réserve de la disponibilité des crédits et de la signature d'un avenant annuel qui fixe le montant de l'année considérée.

La mise en place des CRTE<sup>4</sup> doit amener à établir des **passerelles avec les conférences des financeurs pour harmoniser les projets à porter (orientations) et leur financement**. Les CRTE vont formaliser l'expression de besoins des élus. Il faut bien évidemment en tenir compte. Des critères d'éligibilité complémentaires pourraient être fixés. C'est un outil de pilotage territorial utile et stratégique dont il faudra tenir compte.

\*\*\*\*\*

Il appartiendra aux Délégués Territoriaux sur la base de ces orientations de transmettre à l'Agence (Anne-Lise TITON : [anne-lise.titon@agencedusport.fr](mailto:anne-lise.titon@agencedusport.fr)) au fil des échéances :

- Les calendriers de travail des conférences des financeurs du sport tenues sur la fin de l'année 2022 et l'année 2023 et leurs éventuelles évolutions
- Les informations relatives aux mises à jour des élections des président.e.s et vice-président.e.s des conférences des financeurs du sport (pour mise en ligne sur [www.agencedusport.fr](http://www.agencedusport.fr))
- Les mises à jour des listes des membres titulaires et suppléants (pour mise en ligne sur [www.agencedusport.fr](http://www.agencedusport.fr))
- Les projets de CPOF et les CPOF conclus, ainsi que les modalités de suivi de leur mise en œuvre
- Les comptes rendus des réunions ainsi que les documents ou supports utiles afférents à cette démarche

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note d'orientation.

Je vous renouvelle mes remerciements pour votre mobilisation et vous assure du total engagement des services de l'Agence nationale du Sport pour la réussite de ce déploiement territorial.

**Frédéric SANAUR**

Directeur général de l'Agence nationale du Sport

PJ : Contrat Pluriannuel d'Orientation et de Financement (CPOF) – modèle type

<sup>4</sup> Contrats de Relance et de Transition Ecologique – [Espace CRTE | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](https://www.agence-cohesion-territoires.gouv.fr)